



## HISTORIQUE DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

L'Union économique et monétaire (UEM) est la conséquence de l'intégration économique progressive de l'Union européenne. C'est un développement du marché unique de l'Union européenne, avec des réglementations communes sur les produits et la libre circulation des biens, des capitaux, du travail et des services. Une monnaie commune, l'euro, a été mise en circulation dans la zone euro qui comprend actuellement 19 États membres de l'Union. Les 28 États membres, à l'exception du Royaume-Uni et du Danemark, doivent adopter l'euro après deux ans au moins de participation au MTC II et après avoir prouvé qu'ils remplissaient les critères de convergence. Une politique monétaire unique est mise en place par la Banque centrale européenne (BCE), complétée par des politiques budgétaires harmonisées et des politiques économiques coordonnées. Au sein de l'UEM, il n'existe pas d'institution unique responsable de la politique économique. Cette responsabilité est partagée entre les États membres et diverses institutions de l'Union.

### BASE JURIDIQUE

- Décisions adoptées lors des sommets européens de La Haye (1969), Paris (1972), Bruxelles (1978), Hanovre (1988), Madrid et Strasbourg (tous deux en 1989) et Maastricht (1991-1992).
- Articles 119 à 144, article 219 et articles 282 à 284 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE).
- Protocoles annexés au traité FUE concernant le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire, les procédures concernant les déficits excessifs et les déséquilibres macroéconomiques, les critères de convergence, les clauses d'exception en faveur du Royaume-Uni et du Danemark, le système européen des banques centrales, la Banque centrale européenne et l'Eurogroupe.

### OBJECTIFS

L'UEM est la conséquence d'une intégration économique progressive et, partant, elle n'est pas une fin en soi. La gestion de l'UEM est conçue de manière à soutenir une croissance économique durable et un niveau d'emploi élevé au moyen de politiques économiques et monétaires appropriées. Pour atteindre ces objectifs, elle s'appuie sur trois branches principales de l'activité économique: (i) la politique monétaire avec pour finalité la stabilité des prix; (ii) la coordination des politiques économiques dans les États membres; (iii) la garantie du bon fonctionnement du marché intérieur.



## RÉALISATIONS

L'euro s'est désormais inscrit dans le quotidien de 19 États membres de l'Union européenne. D'autres États membres adopteront ultérieurement l'euro. La monnaie unique présente des avantages indéniables: elle fait baisser les coûts des transactions financières, facilite les voyages, renforce le rôle de l'Europe sur la scène internationale, etc.

## HISTORIQUE DE L'UEM

Lors du sommet organisé à La Haye en 1969, les chefs d'État ont défini un nouvel objectif de l'intégration européenne: l'Union économique et monétaire (UEM). Un groupe dirigé par le Premier ministre du Luxembourg de l'époque, Pierre Werner, a élaboré un rapport dans lequel il était envisagé de réaliser une union économique et monétaire complète en l'espace de dix ans selon un plan en plusieurs étapes. L'objectif final était de parvenir à la libéralisation complète des mouvements de capitaux, à la convertibilité totale des monnaies des États membres et à la fixation irrévocable des taux de change. L'effondrement du système de Bretton Woods et la décision du gouvernement des États-Unis de laisser flotter le dollar à la mi-1971 ont entraîné une vague d'instabilité des opérations sur devises qui a remis profondément en cause les parités entre les monnaies européennes. Le projet de l'UEM a subi un brusque coup d'arrêt.

En 1972, avec le sommet de Paris, la Communauté a tenté d'insuffler un nouvel élan à l'intégration monétaire en créant le «serpent dans le tunnel»: un mécanisme de flottement contrôlé des monnaies nationales (le «serpent») dans le cadre de marges étroites de fluctuation du dollar (le «tunnel»). Perturbé par la crise du pétrole, la faiblesse du dollar et les divergences entre les politiques économiques, le «serpent» a perdu la plupart de ses membres en moins de deux ans, et a été finalement réduit à une «zone deutsche mark» regroupant l'Allemagne, les pays du Bénélux et le Danemark.

Création du système monétaire européen (SME). Les efforts déployés pour instituer une zone de stabilité monétaire ont été renouvelés en 1978 avec le sommet de Bruxelles et la création du système monétaire européen (SME), fondé sur le concept de taux de change fixes mais ajustables. Les monnaies de l'ensemble des États membres, à l'exception du Royaume-Uni, ont participé au mécanisme de taux de change connu sous le nom de MTC I. Les taux de change étaient fondés sur des cours centraux de l'unité monétaire européenne ou ECU (initialement connue sous le nom d'unité de compte européenne), qui était une moyenne pondérée des monnaies participantes. Une grille de taux bilatéraux était calculée sur la base de ces cours centraux exprimés en ECU et les fluctuations de devises devaient être contenues dans une marge de 2,25 % autour des taux bilatéraux (à l'exception de la lire italienne, pour laquelle une marge de 6 % était autorisée). Pendant dix ans, le SME a largement contribué à réduire la variabilité des taux de change: la flexibilité du système, combinée à une volonté politique de parvenir à la convergence économique, a instauré une stabilité monétaire durable.



Avec l'adoption du programme du [marché unique](#) en 1985, il est devenu de plus en plus évident que le potentiel du marché intérieur ne pourrait être pleinement exploité tant que des coûts de transaction relativement élevés imputables à la conversion des monnaies et aux incertitudes liées aux fluctuations des taux de change, même faibles, persisteraient. En outre, de nombreux économistes ont dénoncé ce qu'ils appelaient le «triangle impossible», considérant que la libre circulation des capitaux, la stabilité des taux de change et des politiques monétaires indépendantes étaient incompatibles à long terme.

En 1988, le Conseil européen d'Hanovre a créé une commission chargée de se pencher sur l'UEM, sous la présidence de Jacques Delors, alors Président de la Commission. Le rapport de la commission, présenté en 1989, proposait des mesures concrètes en vue de l'introduction de l'UEM en trois étapes. En particulier, il soulignait la nécessité de mieux coordonner les politiques économiques, d'introduire des règles régissant les déficits budgétaires nationaux, ainsi que de créer une nouvelle institution, totalement indépendante, qui serait responsable de la politique monétaire de l'Union: la [Banque centrale européenne](#) (BCE). Sur la base du rapport Delors, le Conseil européen de Madrid a décidé en 1989 de lancer la première étape de l'UEM, à savoir la libéralisation totale des [mouvements de capitaux](#) d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 1990.

En décembre 1989, le Conseil européen de Strasbourg a demandé qu'une conférence intergouvernementale soit organisée afin de déterminer les modifications qu'il convenait d'apporter au traité pour réaliser l'UEM. Les travaux de cette conférence intergouvernementale ont débouché sur le [traité sur l'Union européenne](#) qui a été officiellement adopté par les chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de Maastricht de décembre 1991 et signé le 7 février 1992.

Le traité prévoit l'introduction de l'UEM en trois étapes:

- 1<sup>ère</sup> étape (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1990 jusqu'au 31 décembre 1993): libre circulation des capitaux entre les États membres;
- 2<sup>e</sup> étape (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994 jusqu'au 31 décembre 1998): convergence des politiques économiques des États membres et renforcement de la coopération entre les banques centrales nationales. La coordination des politiques monétaires a été institutionnalisée par l'établissement de l'Institut monétaire européen (IME), dont la tâche consistait à renforcer la coopération entre les banques centrales nationales et à effectuer les préparatifs nécessaires à l'introduction de la monnaie unique. Au cours de cette étape, les États membres devaient veiller à ce que les banques centrales nationales deviennent indépendantes;
- 3<sup>e</sup> étape (en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999): introduction progressive de l'euro comme monnaie unique des États membres et mise en œuvre d'une politique monétaire commune sous l'égide de la BCE. Le passage à la troisième étape était subordonné à la réalisation d'un niveau élevé de convergence durable évalué à l'aune d'une série de [critères](#) fixés par les traités. Les [règles budgétaires](#) devaient devenir contraignantes et un État membre qui ne les respectait pas [s'exposait à des sanctions](#). Une politique monétaire unique a été introduite et confiée



au système européen de banques centrales (SEBC), composé des banques centrales nationales et de la BCE.

Les deux premières étapes de l'UEM ont été achevées. La [troisième](#) étape est toujours en cours. En principe, tous les États membres de l'Union européenne doivent participer à cette étape finale et, partant, adopter l'euro (article [119](#) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Cependant, certains États membres ne remplissent pas encore les critères de convergence. Par conséquent, ces États membres bénéficient d'une dérogation provisoire jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de participer à la troisième étape de l'UEM. Par ailleurs, le Royaume-Uni et le Danemark ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas participer à la troisième étape de l'UEM et, par conséquent, qu'ils ne voulaient pas adopter l'euro. Ces deux États bénéficient donc d'une exemption en ce qui concerne leur participation à l'UEM. Les modalités de l'exemption sont détaillées dans les protocoles relatifs aux deux pays, annexés aux traités constitutifs de l'Union européenne. Toutefois, le Royaume-Uni et le Danemark se réservent le droit de mettre un terme à leur exemption et de demander à participer à la troisième étape de l'UEM. À l'heure actuelle, 19 des 28 États membres prennent part à la troisième étape de l'UEM et ont donc l'euro comme monnaie unique.

À la suite de la crise européenne de la dette souveraine, les dirigeants européens se sont engagés à renforcer l'UEM, y compris en améliorant son cadre de gouvernance. En 2015, en s'appuyant sur une initiative similaire de 2012, les présidents de la Commission européenne, du Conseil européen, de l'Eurogroupe, de la BCE et du Parlement européen ont publié un rapport intitulé «Compléter l'Union économique et monétaire européenne» (connu sous le nom de «rapport des cinq présidents»). Il exposait un plan de réforme visant à réaliser une véritable union économique, financière, budgétaire et politique en trois étapes (au plus tard en 2025).

## RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement européen participe dorénavant en tant que colégislateur à la procédure législative ordinaire lors de l'élaboration des modalités de la surveillance multilatérale (article 121, paragraphe 6, du traité FUE). Cela concerne notamment le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance ainsi qu'une surveillance macroéconomique renforcée afin d'éviter les déséquilibres préjudiciables résultant de la crise financière. Le paquet législatif relatif à la gouvernance économique («six-pack») a renforcé le rôle du Parlement en ce qui concerne la gouvernance économique de l'Union européenne, en particulier à travers l'introduction du semestre européen et la mise en place du dialogue économique. Le Parlement européen est également consulté sur les points suivants:

- accords sur les taux de change entre l'euro et les devises de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne,
- depuis 1999, choix des pays admissibles à la monnaie unique,
- nomination du Président, du Vice-président et des autres membres du directoire de la BCE,



- législation mettant en œuvre la procédure en cas de déficit excessif prévue par le pacte de stabilité et de croissance.

Dirk Verbeken / Dražen Rakić  
05/2019

